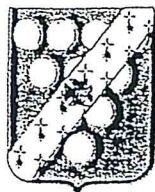


COMMUNE de TREFFLEAN



REGLEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Préambule : Le restaurant scolaire est un service payant qui n'est pas imposé aux enfants scolarisés sur la commune. Cependant, pour ceux qui l'utilisent, et pour faire du déjeuner un moment de plaisir et de détente mais aussi éducatif, le présent règlement est applicable à tous les enfants. Il est affiché à l'entrée du restaurant.

ARTICLE 1 - LES DROITS DE L'ENFANT

- 1.1 - Déjeuner dans la tranquillité
- 1.2 - Être respecté par les autres

ARTICLE 2 - LES DEVOIRS DE L'ENFANT

- 2.1 - Se laver les mains
- 2.2 - Se mettre en rang calmement dès la sortie des classes et du restaurant scolaire
- 2.3 - Ne pas courir pendant les trajets
- 2.4 - Éviter le chahut avant, pendant et après le repas
- 2.5 - Respecter les camarades, le personnel, le matériel
- 2.6 - S'asseoir à la table désignée
- 2.7 - Ne pas se déplacer sans autorisation
- 2.8 - Manger proprement, goûter à tout
- 2.9 - Ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture
- 2.10 - Obéir et respecter le personnel d'accompagnement, de service et de surveillance

ARTICLE 3 - LES SANCTIONS EVENTUELLES

Comportement de l'enfant :

- La règle de vie du restaurant scolaire exige des enfants : une attitude correcte (politesse et obéissance) envers le personnel communal et les adultes qui surveillent,
- ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, à l'appréciation de la municipalité :

- Rendez-vous en mairie (élus, parents, enfant)
- Exclusion temporaire (durée en fonction de la gravité des faits)
- Exclusion définitive

Signature Enfant

Date :

Signature Parents « Lu et Approuvé »